

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^e adjointe - Francis COSTES, 3^e adjoint, - Marielle GARONZI, 4^e adjointe - Michel FERRET, 5^e adjoint - Annie VEAUTE, 6^e adjointe - François LUCENA, 7^e adjoint - Odile HORN, 8^e adjointe - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Thierry FREDE - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI – procuration à Pierrette ESPUNY
Solange MALACAN – procuration à Annie VEAUTE
Patricia DUSSENTY – procuration à Etienne THIBAUT
Claudine SICHI – procuration à François LUCENA
Pascale DUMAS – procuration donnée à Christelle FEBVRE

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 12 janvier 2017 est adopté sans observation.

OBJET : Budget annexe assainissement collectif 2016 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif

N° 001.a.02.2017

Rapporteur :
Christian VIENOT

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2016 transmis par la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur le maire propose d'élire monsieur Etienne Thibault comme président.

Considérant que l'état de situation de madame la trésorière a été transmis à la commune le 10 février 2017, le compte administratif est présenté au conseil municipal sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour.

Le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement collectif peut se résumer de la manière suivante :

Résultats de l'exercice 2016 (exploitation): +127 581,13 €
Résultats antérieurs reportés : + 6 859,01 €
Résultat à affecter : + 134 440,14 €

Résultat de l'exercice 2016 (investissement) : - 240 115,39€
Résultats antérieurs reportés : + 286 697,18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 21 220 €
Excédent de financement : + 25 361,79 €

Le compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion pour le même exercice.

Après examen et sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 dressé par madame la trésorière,
- approuve le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 après que monsieur Alain CHATILLON se soit retiré de la salle du conseil municipal.

OBJET : Budget annexe assainissement collectif 2016 : affectation des résultats

N° 001.b.02.2017

Rapporteur :
Christian VIENOT

Le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif présente un excédent de la section d'exploitation de **134 440,14 €** et un excédent de financement de **25 361,79 €**.

La section d'investissement ne dégageant pas de besoin de financement, le résultat à affecter sera reporté dans son intégralité en section d'exploitation (chapitre 002) au budget primitif 2017.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016.

OBJET : Budget annexe eau potable 2016 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif

N° 002.a.02.2017

Rapporteur :
Christian VIENOT

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2016 transmis par la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur le maire propose d'élire monsieur Etienne Thibault comme président.

Considérant que l'état de madame la trésorière a été transmis à la commune le 10 février 2017, le compte administratif est présenté au conseil municipal sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour.

Le compte administratif 2016 du budget annexe eau potable peut se résumer de la manière suivante :

Résultats de l'exercice 2016 (exploitation): - 52 377,49 €
Résultats antérieurs reportés : + 68 146,15 €
Résultat à affecter : + 15 768,66 €

Résultat de l'exercice 2016 (investissement) : + 60 490,56 €
Résultats antérieurs reportés : + 173 761,09 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 5 080 €
Excédent de financement : + 229 171,65 €

Le compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion pour le même exercice.

Après examen et sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2016 dressé par madame la trésorière,
- approuve le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2016 après que monsieur Alain CHATILLON se soit retiré de la salle du conseil municipal.

OBJET : Budget annexe eau potable 2016 : affectation des résultats

N° 002.b.02.2017

Rapporteur :
Christian VIENOT

Le compte administratif 2016 présente un excédent de la section d'exploitation de **15 768,66 €** et un excédent de financement de **229 171,65 €**.

La section d'investissement ne dégagant pas de besoin de financement, le résultat à affecter sera reporté dans son intégralité en section d'exploitation (chapitre 002) au budget primitif 2017.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016.

OBJET : Budget primitif 2017 - budget annexe assainissement collectif**N° 003.02.2017****Rapporteur :
Christian VIENOT**

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2016, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2017 sont les suivants :

Section d'exploitation : 477 540,14 €

- en dépenses :

- dépenses réelles : 82 940,14 €
- dépenses d'ordre : 394 600 €

- en recettes :

- recettes réelles : 237 100 €
- recettes d'ordre : 106 000 €
- résultat reporté : 134 440,14 €

Section d'investissement : 881 181,79 €

- en dépenses :

- dépenses réelles : 705 181,79 €
(y compris restes à réaliser)
- dépenses d'ordre : 176 000 €

- en recettes :

- recettes réelles : 370 000 €
- recettes d'ordre : 464 600 €
- solde d'exécution reporté : 46 581,79 €

Soit un budget total de 1 358 721,93 €.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement collectif.

OBJET : Budget primitif 2017 - budget annexe eau potable**N° 004.02.2017****Rapporteur :
Christian VIENOT**

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2016, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget annexe eau potable de l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2017 sont les suivants :

Section d'exploitation : 393 768,66 €

- en dépenses :
 - o dépenses réelles : 357 768,66 €
 - o dépenses d'ordre : 36 000 €
- en recettes :
 - o recettes réelles : 378 000 €
 - o recettes d'ordre : 0 €
 - o résultat reporté : 15 768,66 €

Section d'investissement : 280 251,65 €

- en dépenses :
 - o dépenses réelles: 275 251,65 €
(y compris restes à réaliser)
 - o dépenses d'ordre : 5 000 €
- en recettes :
 - o recettes réelles : 5 000 €
 - o recettes d'ordre : 41 000 €
 - Solde d'exécution reporté : 234 251,65 €

Soit un budget total de 674 020,31 €

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget annexe eau potable.

Alain CHATILLON

Je remercie tous les conseillers municipaux de leur vote.

Contrairement à ce que certains racontent dans Revel, le prix de l'eau est comparable au prix pratiqué dans les autres communes. Il ne faut pas oublier la part correspondant au traitement des eaux usées.

J'aimerais que ceux qui s'expriment sur le sujet ne fassent pas de la désinformation.

Nous sommes en fin de contrat pour l'eau et l'assainissement collectif. Nous avons décidé de recourir à la concession de service avec possibilité pour les structures publiques de présenter une offre. Nous choisirons ce qui est le meilleur dans l'intérêt de nos habitants.

Dans le passé, nous avons pris la décision de déléguer la gestion de ces deux services. Si nous avons pris cette décision, c'est que les opérations de financement des investissements étaient très lourdes et nous n'avions pas d'autres solutions. D'ailleurs, l'opposition n'avait pas voté contre, mais s'était abstenue.

Nous avons essayé, dans la transparence la plus totale, de gérer au mieux les intérêts des habitants et je tiens à remercier Michel BARDON qui s'est beaucoup investi sur ce dossier ainsi que toutes celles et ceux qui ont accompagné cette démarche et notamment l'ancien premier adjoint Francis DOUMIC.

Je tiens également à remercier un maire voisin qui a été ministre, Jacques Limouzy qui m'a permis de trouver des financements pour réaliser la station d'épuration de Vaure.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2017 – budget général**N° 005.02.2017****Rapporteur :**
Alain CHATILLON

En vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après examen et débat sur le document présenté, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire du budget général.

Alain CHATILLON

Nous n'avons pas emprunté depuis 9 ans et nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2011. En ce qui concerne nos investissements, nous avons 2,4 M € de restes à réaliser et 4,3 M € qui seront prévus au budget primitif soit en gros 7M €.

Sur ces 7 M €, l'autofinancement que nous dégageons sur les deux années nous assure les 2/3 de ce montant. Nous ferons un emprunt d'environ 2 M €, le différentiel étant assuré par les subventions et le FCTVA.

Je vous rappelle que nous sommes au début de la 3^e phase. Nous avons fait une 1^{ère} phase d'investissement en 1990 avec des prêts à taux fixe sur 15 ans. Nous avons fait la même chose en 2004-2005. Aujourd'hui, nous avons des taux très bas et nous allons relancer une 3^{ème} tranche d'emprunt avec notamment les travaux de réaménagement du centre ville, la salle de sport à l'Orée de Vaure et la salle Claude Nougaro qui a été faite l'an dernier. Nous allons donc lancer une phase de développement qui me paraît salubre pour trois raisons : d'une part parce qu'il est nécessaire de réaménager notre centre ville. D'autre part parce qu'aujourd'hui l'emprunt est à un taux très bas et qu'il va remonter à court terme. Nous allons emprunter comme d'habitude à taux fixe sur une durée de 15 ans. Enfin, compte tenu des situations à venir, et on ne sait pas ce que nous réserve l'avenir en terme de retour de dotation globale de fonctionnement pour les communes, je considère que c'est vraiment le moment d'investir.

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de la Providence situé 30 et 32 rue Jean Moulin**N° 006.02.2017****Rapporteur :**
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en mairie le 8 février 2017, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel (OGEC) a informé la commune qu'elle remettait à la vente l'ensemble immobilier situé 30 et 32 rue Jean Moulin. En effet, la promesse unilatérale de vente signée avec un opérateur en 2015 est caduque depuis le 31 décembre 2016 et aucune suite n'a été donnée à celle-ci par ce dernier.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 1012 (propriété de l'OGEC) et n° 477 (propriété de la SCI La Providence) dont la régularisation par prescription acquisitive par l'OGEC est en cours.

Sur une emprise totale de 1 940 m², ces parcelles sont constituées de bâtiments et d'espaces non construits.

Cette acquisition permettrait à la commune de bénéficier d'une emprise foncière à proximité de la place centrale pour répondre aux besoins dégagés lors du diagnostic réalisé dans le cadre du projet de réhabilitation du centre ville.

Le prix proposé s'élève à 470 000 € hors frais. Par courrier reçu en mairie le 23 février, France Domaine a considéré que ce prix correspondait à la valeur vénale de l'ensemble immobilier.

Etienne THIBAUT

Je vous rappelle qu'en octobre 2012, nous avons dû prendre un arrêté de péril en raison du danger que présentait le bâtiment pour la partie donnant sur la rue Georges Sabo. Les enfants de l'école avaient du être relogés dans plusieurs locaux avant que la providence ne fasse l'acquisition d'un bâtiment situé chemin de Beauséjour.

Sylvie BALESTAN

Cette emprise foncière, c'est pour faire un parking ?

Alain CHATILLON

Dans le cadre du réaménagement du centre ville, il va manquer à peu près 80 places de parking, notamment autour de la place centrale. Je ne parle pas des 5 places manquantes par rues, car ces 5 places on va les retrouver en réaménageant et en redéfinissant les parkings situés sur les contre-allées des boulevards.

Nous allons également récupérer 20 places dès l'instant où nous allons permettre que les commerces occupent davantage le domaine public. Nous gagnerons à peu près 2 mètres au droit des garlandes les arbres ne gêneront donc plus pour se garer. Il nous faut donc trouver 60 places à proximité.

Nous avons la capacité de faire 30 places sur l'emprise de l'immeuble propriété de la commune rue Escoussières, à côté du cinéma. Il manque encore 30 à 40 places pour régler le problème du stationnement en centre ville et permettre l'accès aux commerces.

Notre souci, c'est de retrouver ces places à l'entrée de la rue Georges Sabo. De plus, nous souhaitons trouver un opérateur pour réhabiliter les bâtiments qui se trouvent rue Jean Moulin. Autrement dit, faire quelque chose qui s'intègre bien dans le centre ancien et faire en sorte que le patrimoine et notamment la maison du XVII^e siècle puisse être réhabilitée de façon intelligente.

Sylvie BALESTAN

Donc ce bâtiment va être démoli pour faire un parking ?

Alain CHATILLON

Non, seule la partie bâtie côté rue Georges Sabo sera démolie et c'est là que se fera le parking. La partie bâtie donnant côté boulevard et rue Jean Moulin sera maintenue. La commune recherche un opérateur qui devra nous faire des propositions.

Sylvie BALESTAN

Lorsque cet immeuble a été mis en vente la 1^{ère} fois, la commune n'était pas intéressée ?

Alain CHATILLON

A l'époque, nous n'avions pas lancé l'opération de réaménagement du centre ville. C'était, je vous le rappelle, en 2012. Des opérateurs s'étaient manifestés auprès de l'OGEC.

Sylvie BALESTAN

Vous avez évalué le coût de la démolition ?

Alain CHATILLON

Si je vous propose ce projet c'est que j'ai réfléchi et que je suis en contact avec des opérateurs qui réalisent des investissements de ce type. Aujourd'hui, j'ai un ratio du coût de démolition mais la commune n'est pas propriétaire pour l'instant.

Jean-Louis CLAUZEL

L'OGEC n'avait pas les moyens de réhabiliter ?

Etienne THIBAUT

Non, l'opération de réhabilitation était trop lourde pour eux. L'OGEC a préféré rénover un bâtiment chemin de Beauséjour pour y installer l'école. Ils comptent sur cette vente pour financer ces travaux avec l'association diocésaine.

Jean-Louis CLAUZEL

Le fait que ce soit l'OGEC, est ce que cela ne pose pas un problème ?

Etienne THIBAUT

Non, c'est un propriétaire comme un autre qui vend son bien.

Sylvie BALESTAN

Quel genre d'investisseur s'était intéressé au bâtiment ?

Etienne THIBAUT

A priori, le promoteur qui s'était intéressé au bâtiment voulait faire une marge trop importante et dans ce cas là on se casse parfois la figure.

Alain CHATILLON

Moi, il n'y a qu'une chose qui m'intéresse, c'est Revel. Et nous avons là une possibilité de régler le problème du parking pour le centre ville et de permettre aux commerçants de travailler. D'avoir également un parking supplémentaire pour le cinéma, car il n'est pas impossible qu'au cours des 2, 3 ou 4 ans à venir, nous fassions une 2^e salle pouvant servir

pour le théâtre et le cinéma. De plus, aujourd'hui, si vous passez parking Gabolde, il est plein quasiment tout le temps.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

26 (vingt six) voix « POUR »

3 (trois) voix « CONTRE »

- décide de l'acquisition auprès de l'OGEC des parcelles cadastrées section AB n° 1012 et 477,
- approuve cette acquisition au prix de 470 000 € hors frais conformément à l'avis de France Domaine,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

OBJET : Travaux d'assainissement des eaux usées chemin de l'Horte – Participation aux frais de branchement

N° 007.02.2017

**Rapporteur
Michel FERRET**

Dans le cadre de l'extension du réseau des eaux usées, la commune va créer un collecteur du chemin de l'Horte, au niveau de la voie de chemin de fer, jusqu'à la route de la Jasse.

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, la participation aux frais de branchement est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place du collecteur ou édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public.

Il s'agit de la participation des propriétaires aux dépenses de branchement sous la voie publique, à savoir du collecteur principal jusqu'à la boîte de branchement située en limite de propriété.

Cette participation doit être inférieure au coût réel du branchement qui s'établit, pour cette opération à 3 300 € TTC.

Sylvie BALESTAN

C'est un nouveau réseau ? Quelle est la différence par rapport à la délibération du 24/09/2014 qui fixait un montant de 850 € ?

Alain CHATILLON donne la parole au DGS

En matière de financement des réseaux d'assainissement collectif, il y a deux choses bien différentes.

La 1^{ère}, la participation de raccordement à l'égout qui est payée par le particulier qui construit postérieurement à la mise en place du réseau. C'est une taxe qui est assise sur la surface de plancher.

La 2^e, les frais de branchement qui concernent le particulier dont l'habitation est antérieure à la mise en place du réseau. Ce montant ne correspond pas à une taxe puisqu'en réalité la collectivité réalise la partie du branchement qui va du collecteur principal jusqu'à la boîte de branchement située en limite de propriété.

Il est possible de prendre une délibération générale sur la base d'un coût moyen et également de prendre une délibération spécifique pour chaque opération de construction d'un collecteur. Au cas d'espèce, le coût réel de réalisation d'un branchement est de 3 300 € TTC et il est proposé de ne faire payer aux propriétaires que 50% de ce montant. Il est précisé que le collecteur apposé chemin de l'Horte est à 3 mètres de profondeur.

Sylvie BALESTAN

Et sur les autres lotissements, vous faites payer ?

Michel FERRET

A l'intérieur d'un lotissement privé, c'est le promoteur qui réalise le réseau et les branchements. Il fait payer ce coût aux acquéreurs des lots via le prix du lot.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la participation aux frais de branchement des propriétaires à 1 500 €.

Dans l'éventualité où plusieurs branchements seraient créés pour une même unité foncière, le montant de la participation sera égal au montant ci-dessus multiplié par le nombre de branchements réalisés. Inversement, lorsque plusieurs constructions sont raccordées à un seul branchement via une voie privée, la participation demandée à chaque bénéficiaire sera égale au montant fixé ci-dessus divisé par le nombre de propriétaires concernés.

OBJET : Réhabilitation d'un bâtiment à usage associatif 28 bis rue Jean Moulin : demande de subvention au Département de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire. Approbation de l'opération et modalités de financement.

N° 008.02.2017

Rapporteur :
Francis COSTES

Afin de permettre le développement des activités associatives, la commune envisage la réhabilitation du bâtiment situé 28 bis rue Jean Moulin, à savoir l'ancienne chapelle de l'école de la Providence.

Il s'agit d'un bâtiment cadastré section AB n° 1013 d'une superficie de 174 m².

Le coût de l'opération est estimé à 156 000 € HT soit 187 200 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	150 000	Département de la Haute-Garonne	50 000
Autres prestations intellectuelles	6 000	Autofinancement	137 200
Total HT	156 000		
TVA 20%	31 200		
Total TTC	187 200	Total TTC	187 200

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'opération de réhabilitation à usage associatif du bâtiment situé 28 bis rue Jean Moulin cadastré section AB n° 1013 d'une superficie de 174 m²,
- approuve le plan de financement d'un montant prévisionnel de 187 200 € TTC,
- autorise monsieur le maire à solliciter la subvention du Département de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

OBJET : Adhésion à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

N° 009.02.2017

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales oeuvrant dans les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi un lieu d'échange, de formation et de partage d'expériences.

La cotisation annuelle de base est fixée à 85 €.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'association AFIGESE dont la cotisation s'élève pour l'année 2017 à 85 €,
- d'inscrire chaque année au budget de la commune (chapitre 011 article 6281) les crédits nécessaires pour acquitter le montant de l'adhésion annuelle.

OBJET : Convention communale de coordination renforcée entre la police municipale de Revel et les forces de sécurité de l'Etat

N° 010.02.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le respect de leurs compétences propres, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Afin d'assurer la coordination de leurs interventions, une convention a été conclue en 2014 et arrive à expiration le 27 février 2017. Il convient donc de la reconduire pour les années à venir.

Un projet de convention a été établi conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du Code de la sécurité intérieure.

Il précise en particulier la nature et les conditions de coordination entre les deux parties ainsi que les modalités de la coopération opérationnelle renforcée.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention de coordination entre la commune de Revel et la communauté de brigades de gendarmerie de Revel ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

OBJET : Dénomination du rond-point situé avenue de Vaudreuille, au droit du padourenc Notre Dame - Rond-point « Henriette Pages-Veaute »

N° 011.02.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel FERRET rappelle à l'assemblée que madame Henriette Veaute née Pagès (10 octobre 1924 - 31 juillet 2010) a reçu le 29 juillet 1997 le titre des Justes parmi les Nations, délivré par l'État d'Israël à des civils. Elle a également été décorée de la Légion d'honneur le 06 avril 2007.

En sa mémoire et afin de saluer son courage et sa bravoure durant la deuxième guerre mondiale, il propose de dénommer le rond-point situé avenue de Vaudreuille, au droit du Padourenc Notre Dame, rond-point « Henriette Pages-Veaute ».

Madame Annie VEAUTE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dénommer le rond-point situé avenue de Vaudreuille, au droit du Padourenc Notre Dame, rond-point « Henriette Pages-Veaute ».

OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2016

N° 012.02.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article 133 du Code des marchés publics stipule que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 précise que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 € HT pour les marchés conclus en 2016.

Il faut noter que pour les marchés allotis, il convient de prendre en compte la valeur de l'opération dans son ensemble.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la commune, il a été décidé de faire une information au conseil municipal, un affichage numérique à l'hôtel de ville ainsi qu'une insertion sur le site internet de la commune.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et d'extension du foyer de Dreuilhe
 - lot 1 – VRD, gros œuvre, charpente et enduit avec l'entreprise Ramond maçonnerie à Vaudreuille pour un montant de 29 182,76 € HT,
 - lot 2 – menuiseries extérieures avec l'entreprise SAS France à Villefranche de Lauragais pour un montant de 12 895,00 € HT,
 - lot 3 – plâtrerie, isolation, faux plafond et menuiseries intérieures avec l'entreprise Montagne à Revel pour un montant de 13 568,47 € HT,
 - lot 4 – plomberie, sanitaires, chauffage et VMC avec l'entreprise SAS Belaud à Palleville, pour un montant de 3 933,95 € HT,
 - lot 5 – électricité et sécurité incendie avec l'entreprise JAE Electricité à Revel pour un montant de 6 000,21 € HT,
 - lot 6 – revêtement sols et murs avec l'entreprise M 3 à Revel pour un montant de 11 380,28 € HT

- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation du système d'éclairage du bâtiment « salles omnisports » avec l'entreprise SIREA Industrie à Castres pour un montant de 54 669 € HT
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition de matériels roulants
 - lot 1 – acquisition d'un véhicule léger inférieur à 3,5 tonnes (services techniques avec l'entreprise DSA Renault à Revel pour un montant de 11 788,52 € HT
 - lot 2 – acquisition d'un châssis PTAC 10 tonnes (service des festivités) avec l'entreprise Midi Pyrénées véhicules industriels à Fenouillet, pour un montant de 73 500 € HT
- de la mise à disposition pour 8 jours de la salle n° 4 de la maison des associations 60 avenue Notre Dame à l'association Advence Coaching et Formation à Toulouse pour un montant de 400 €
- de la signature d'un avenant à un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'extension de la gendarmerie avec la SARL MPI pour un montant de 2 147,81 € HT
- de la signature d'un avenant à un marché public passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la création de sanitaires au boulodrome avec l'Atelier d'architectes associés pour un montant de 162,07 € HT
- de la signature d'un avenant à un marché public passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation du matériel et du mobilier de la salle Claude Nougaro, lot n° 2 fourniture et installation de rideaux de scène, avec la société Textiles Albo Flottard pour un montant de 1 392,10 € HT
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 5,60 m² au cimetière de Couffinal à Mr et Mme PELISSIER Julien pour un montant de 616 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mr CABARET René pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 urnes cinéraires au cimetière de St-Pierre à Mr et Mme BETEILLE Denis pour un montant de 247,50 €
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mr et Mme RIGAL Joseph pour un montant de 800 €
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme AUDOUI épouse MARTY France pour un montant de 600 €
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mr et Mme GUILBERT Dominique pour un montant de 600 €
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme BERJEAUT Vve COUZINIER Marie-Josée pour un montant de 600 €

- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mr et Mme DUVIGNACQ Christian pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mr et Mme BAVATO Joël pour un montant de 800 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mr et Mme RIVALS Claude pour un montant de 1900 €
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mlle PICOT Charline pour un montant de 420 €
